



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

PIECE 02B

ANALYSE DE LA GOUVERNANCE EN PLACE

Pays de Saint Gilles Croix de Vie



SOMMAIRE

1. LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LA RÉGLEMENTATION	4
1.1.LOI MAPTAM	4
1.2.LOI NOTRE	4
1.3.LA COMPETENCE GEMAPI	5
2. LES ACTEURS DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE	6
2.1.PRESENTATION GENERALE DES ACTEURS DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION	6
2.2.PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET PAPI.....	7
2.2.1. PRÉSENTATION GLOBALE DES ACTEURS	7
2.2.2. ORGANES DE DÉCISION.....	8
2.2.3. PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF	9
3. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PAPI	11

1. LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LA REGLEMENTATION

1.1. LOI MAPTAM

La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) a profondément réorganisé la manière dont les collectivités exercent leurs compétences.

Le premier volet du texte réintroduit la clause générale de compétence, permettant à chaque échelon territorial d'intervenir sur l'ensemble des sujets touchant à son territoire, même au-delà des attributions précisées par la législation.

Le deuxième volet confirme la **place centrale des métropoles**. Dans son chapitre 5, consacré aux règles applicables aux structures métropolitaines et urbaines, figure une évolution majeure concernant la gestion des milieux aquatiques.

Celle-ci est désormais organisée autour des **établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)** et des **établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)**. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (**GEMAPI**) relève ainsi des **EPCI à fiscalité propre**, avec un rôle particulier confié aux EPTB.

Les troisième et quatrième titres s'attachent enfin aux conditions de transfert ou de mise à disposition des agents de l'État qui exercent les missions nouvellement dévolues aux collectivités. Ils précisent également les mécanismes de compensation financière liés à ces transferts de compétences.

1.2. LOI NOTRE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, poursuit la réorganisation territoriale engagée par la MAPTAM. Elle vise notamment à renforcer le rôle stratégique des régions et à structurer davantage l'action des intercommunalités.

Les principales orientations de ce texte sont : un renforcement des compétences régionales, avec la suppression de la clause de compétence générale qui leur avait été rétablie par la loi MAPTAM ; une rationalisation de l'organisation territoriale, encourageant la mutualisation et le regroupement des collectivités ; la garantie d'une meilleure équité territoriale, en particulier entre zones urbaines et rurales ; des actions ciblées pour réduire les inégalités d'accès au numérique ; une amélioration de la gouvernance financière, pour plus de lisibilité et de responsabilité dans l'action publique.

Les articles 64 et 66 attribuent de manière obligatoire aux communautés de communes et communautés d'agglomération les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020. Lorsqu'une communauté de communes prend en charge la compétence « eau », elle peut en déléguer tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La loi NOTRe renforce ainsi les principes introduits par la MAPTAM, en imposant une prise de compétence homogène sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées, tant pour les services collectifs que non collectifs. Compte tenu de la diversité des organisations existantes (syndicats, régies, structures communales ou intercommunales...), la mise en conformité nécessite un réalignement progressif des responsabilités, entre janvier 2018 et janvier 2020, impliquant d'importants transferts de compétences entre acteurs locaux.

1.3. LA COMPETENCE GEMAPI

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI constitue aujourd’hui un préalable essentiel au bon déroulement du programme PAPI, en particulier pour ce qui concerne l’attribution et l’exercice de la maîtrise d’ouvrage des travaux de prévention des inondations.

L’intégration de la GEMAPI a marqué une transformation structurante : elle vise à mieux répartir et sécuriser les responsabilités dans le domaine de la gestion de l’eau et de la prévention des risques, tout en renforçant la cohérence entre ces politiques et celles de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire, compétences traditionnellement portées par le bloc communal. Cette évolution permet ainsi de relier plus étroitement la gestion des milieux aquatiques, la réduction de la vulnérabilité et la planification territoriale, améliorant la cohérence globale des actions mises en œuvre.

2. LES ACTEURS DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE

2.1. PRESENTATION GENERALE DES ACTEURS DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION

Sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la gestion du risque d'inondation, de l'érosion côtière et de la protection du littoral mobilise plusieurs acteurs institutionnels et intercommunaux. Depuis la montée en puissance des compétences communautaires (notamment via la compétence GEMAPI), la coordination et la mise en œuvre des actions de prévention, de protection et de gestion du risque inondation relèvent désormais majoritairement de l'échelle intercommunale, en lien avec les communes, les services de l'État et des syndicats dédiés.

Le tableau ci-après synthétise les acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation et leurs rôles respectifs sur le territoire.

Acteur / structure	Statut / périmètre	Rôles / responsabilités principales
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	EPCI (14 communes, ~ 50 000+ habitants)	Détient la compétence GEMAPI ainsi que celle de l'aménagement urbain / urbanisme / PLUi ; pilote les politiques de prévention des inondations et de défense contre la mer / le littoral (entretien des ouvrages, digues, quais, protection côtière, massifs dunaires, gestion du trait de côte)
Service « Littoral et Gestion des Risques » (interne à l'Agglomération)	Service technique / opérationnel	Mise en œuvre des actions de prévention de la submersion, entretien et surveillance des ouvrages de protection (quais, digues, dunes), gestion de crise, animation du PAPI et du plan de sauvegarde, veille littorale et hydraulique.
Communes membres (chaque commune selon les cas)	Niveau local / administratif	Contribuent à l'élaboration et à l'application du PLUi, du plan local d'urbanisme, et participent à l'intégration des contraintes de risque inondation / submersion dans les autorisations d'urbanisme.
État (préfecture, services déconcentrés)	Régulateur / planificateur / référent réglementaire	Validation des régimes de protection, agrément des systèmes de digues domaniales ou ouvrages de protection transférés, élaboration / approbation des Plans de Prévention du Risque Littoral (PPRL), inondation ou submersion selon contexte, surveillance des alertes nationales / régionales (via services de prévision des crues).
Syndicats ou structures intercommunales spécialisées (pour les milieux aquatiques, zones humides, bassins versants, entretien hydraulique)	Selon bassin versant ou zone	Interventions ponctuelles ou spécifiques : entretien des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion d'ouvrages hydrauliques, maintenance des réseaux liés à l'eau ou aux milieux aquatiques lorsque cela n'est pas directement géré par l'Agglomération.
Partenariats / réseaux d'élus et acteurs littoraux	Coopération territoriale / mutualisation	Coordination, concertation et mutualisation des politiques de gestion littorale au niveau départemental ou multi-territorial, partage d'expérience, programmation d'actions communes face aux enjeux maritimes / submersion.

À noter qu'en plus de ces structures, la gestion du risque inondation mobilise un large spectre d'acteurs :

- Les **particuliers**, propriétaires de biens (habitation, activité économique, camping...);
- Les gestionnaires des infrastructures réseaux (axes de communications, réseaux...);
- Les agriculteurs ;
- Etc.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET PAPI

2.2.1. Présentation globale des acteurs

Les acteurs principaux intervenant dans la mise en place du PAPI sont les suivants :

- **l'État** : il joue un rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs engagés dans la démarche PAPI. Plus précisément :
 - **la DDTM85 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)** : La direction départementale des territoires et de la mer met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer ;
 - **la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)** : Réel appui technique, elle est chargée de l'instruction des demandes de labellisation et assure, le cas échéant en appui à la direction départementale des territoires et de la mer, le suivi du projet labellisé. Après réception du dossier, la DREAL en charge de l'instruction du dossier s'assure en premier lieu de sa recevabilité, c'est-à-dire de sa complétude au regard du cahier des charges PAPI.
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie** : cette Communauté d'Agglomération intègre le Canton de Saint Gilles-Croix-de-Vie qui regroupe 14 communes au sein du département de la Vendée. Les principales compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont :
 - le développement économique du territoire ;
 - l'aménagement de l'espace passant notamment par la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
 - l'équilibre social de l'habitat ;
 - la politique de la ville ;
 - l'alimentation en eau potable ;
 - la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
 - la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - les études d'intérêt communautaire ;
 - l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques ;
 - l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ;
 - la création ou aménagement et entretien de voies, chemins, sentiers pédestres, équestres et cyclables d'intérêt communautaire ;
 - le soutien par des actions d'intérêt communautaire à la maîtrise de la demande d'énergie ;
 - la contribution, par des actions d'intérêt communautaire, à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté ;
 - la propriété du barrage du Gué Gorand.
- **les 13 communes du Canton de Saint Gilles Croix de Vie incluses dans le présent PAPI** : Les communes du Canton de Saint Gilles Croix de Vie pourront être impliquées dans les actions à mener concernant notamment la gestion des eaux pluviales (schémas directeurs, etc.) ;

- **le Conseil Départemental (85)** : le conseil général est l'assemblée délibérante du département. A ce titre il règle par ses délibérations les affaires du département ;
- **le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ)** : Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé de 2 Communautés d'Agglomération (Pays de Saint Giles Croix de Vie Agglomération et la Roche sur Yon Agglomération) et de 4 Communautés de Communes (Challans-Gois Communauté, Ocean-Marais de Monts, Pays des Achards, et Vie et Boulogne). Sont également associés aux missions du Syndicat Mixte, à titre consultatif : le Conseil Départemental de la Vendée et 6 associations syndicales de marais. Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral en 1981.

Depuis 2004, le Syndicat Mixte des Marais est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay. A ce titre, il est maître d'ouvrage pour l'élaboration et l'animation du SAGE.

Le Syndicat Mixte des Marais réalise sur l'ensemble du bassin versant situé en aval des retenues d'alimentation en eau potable d'Apremont et du Jaunay, l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau, la lutte contre les espèces envahissantes et la coordination de la gestion de l'eau et des ouvrages hydrauliques.

- **Vendée EAU et SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), SAUR :**
 - Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie est propriétaire du barrage d'Apremont ;
 - Le SIAEP de la Vallée du Jaunay est propriétaire du barrage du Jaunay ;
 - Vendée EAU est le représentant des propriétaires de ces ouvrages ;
 - La SAUR est l'exploitant privé de Vendée EAU pour l'entretien et l'exploitation des barrages.

2.2.2. Organes de décision

La conduite du PAPI est assurée par un **comité de pilotage (COPIL)** qui est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages, et des organismes étatiques. Il est présidé par le Président du Pays de Saint Gilles Agglomération ou son représentant.

Le COPIL doit :

- coordonner les actions ;
- s'assurer du maintien de la cohérence du programme ;
- s'assurer de l'état d'avancement des actions du programme ;
- participer à la préparation des actions ;
- valider les indicateurs de suivi des actions ;
- être tenu informé des décisions de financement et des moyens de mise en œuvre des actions.

Le COPIL est composé des acteurs suivants :

- Préfecture de la Vendée ;
- Conseil Départemental de la Vendée ;
- Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- DDTM de la Vendée ;
- DREAL des Pays-de-Loire ;
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération ;
- Communes incluses dans le périmètre du PAPI ;
- Communauté de Communes Océan Marais de Mont ;
- Syndicat mixte des Marais d'Olonnes.

Seront associées au comité de pilotage du PAPI :

- Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Les éventuels autres maîtres d'ouvrages de travaux de protection.

Par ailleurs, la conduite de l'étude est assurée par un **comité technique (COTEC)**.

Il a pour principaux objectifs :

- préparer les réunions du comité de pilotage ;
- informer le comité de pilotage de l'état d'avancement des actions ;
- informer le comité de pilotage de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle ;
- s'assurer du bon déroulement des actions et proposer le cas échéant des orientations, préconisations..., aux différents maîtres d'ouvrage.

Ce comité est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est présidé par le coordinateur du PAPI (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération). Il est composé des acteurs suivants :

- Préfecture de la Vendée ;
- Conseil Départemental de la Vendée ;
- Conseil Régional des Pays de Loire ;
- DDTM de la Vendée ;
- DREAL des Pays-de-Loire ;
- Pays de Saint Gilles Agglomération ;

2.2.3. Proposition de création d'un comité consultatif

A l'issue de l'élaboration du projet de PAPI 2, il est envisagé de constituer, en plus du Comité Technique et du Comité de Pilotage, un Comité Consultatif, regroupant un panel plus large d'acteurs, notamment des acteurs associatifs.

Cette instance de concertation à vocation à informer, échanger et recueillir l'avis des acteurs locaux. Le comité consultatif est composé des acteurs suivants :

- Vice-président(e) délégué(e) au littoral et à la gestion des risques
- Association Syndicale des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Association Syndicale des Marais de Saint Hilaire et Notre Dame de Riez
- Association Syndicale du Barrage des Vallées
- Association Syndicale des Marais de Soullans et de Rouches
- Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie
- Eclusier du Barrage des Vallées
- Association La Vigie
- Association Vie et Garenne
- Association Vie
- Association des Amis de la Corniche Vendéenne
- Comité de Protection de la Nature et des Sites (CPNS)
- Office National des Forêts (ONF)
- Conservatoire du Littoral
- ONG la Fabrique du Territoire
- Collectif la Normandelière
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Société d'économie Mixte des Ports (SEM des Ports)

- Syndicat de Copropriété des Becs/Mouettes - FONCIA VENDEE
- Camping Sol à Gogo (Saint Hilaire de Riez, la Pège)
- Camping Mahana (Saint Hilaire de Riez, la Pège)
- Camping Les Cyprés (Saint Gilles Croix de Vie)
- Agence immobilière Ma Maison sur la Côte
- Agence immobilière Square Habitat

3. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PAPI

Le processus de réalisation du PAPI s'accompagne d'une concertation qui permet d'inclure le plus grand nombre de parties prenantes possible dans la définition de la stratégie et du programme d'actions. Dans le cadre du présent PAPI, la concertation se compose de trois ateliers :

- Premier atelier « Construction d'une vision stratégique » (2h30) ;
 - Outil d'animation : jeu des cartons : définition des modalités de gestion à court, moyen et long terme par espace type ;
- Deuxième atelier « Construction des scénarios spatialisés » (2h30) ;
 - Outil d'animation : travail sur carte avec calque pour affiner les scénarios (cartes enjeux inondation).
- Troisième atelier : « Construction du programme d'action » (2h30)
 - Outil d'animation : Propositions d'actions à partir des stratégies locales établies précédemment

Nota : la concertation fait l'objet d'un rapport spécifique (cf. pièce 2c), dédié à la synthèse des temps forts de concertation qui ont ponctué la démarche.